

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT LE 27 NOVEMBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 20 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIOT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, PICHOT, PIRÈS, RAVEL, SÉNIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, HERTZ, LARDIÈRE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame ONILLON,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL,
Madame MORAND donne pouvoir à Monsieur BARSANTI,

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21H00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n°29/2018 à 35/2018
- Le procès-verbal du conseil municipal du mois d'avril et de mai 2018

FINANCES

1. DM budgétaire n°1 Ville
2. Convention de mécénat CSF pour l'acquisition d'un défibrillateur
3. Répartition du budget des subventions à caractère social
4. Précisions sur la garantie d'emprunt à la SPL Territoires de l'Essonne
5. Avis sur le rapport CLECT de la CPS du 15 novembre 2018

TRAVAUX-URBANISME

6. TA majorée
7. Bornes de recharge électrique sur domaine public

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

8. Chèques cadeaux de Noël aux enfants du personnel
9. Convention CIG honoraires médecins des comités médicaux
10. Renouvellement de CDD cat A Urbaniste
11. Adhésion au Contrat groupe CIG de Prévoyance
12. Contrats CAE-PEC
13. Délégués au nouveau Syndicat de l'Orge

SCOLAIRE- ENFANCE – JEUNESSE

14. Plan Mercredi
15. Classes découverte CM2

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 avril et 15 mai 2018 à l'approbation :

- Le procès-verbal du 10 avril 2018 est **APPROUVÉ** à la majorité moins **3 abstentions** (Mesdames KOELSCH, SUFFISSEAU et CUNIoT-PONSARD),

- Le procès-verbal du 15 mai 2018 est **APPROUVÉ** à la majorité moins **1 abstention** (Madame PICHOT) et **3 votes contre** (Mesdames KOELSCH, SUFFISSEAU et CUNIoT-PONSARD).

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

N° 29/2018 Demande de protection fonctionnelle pour Madame Josette GOMILA, Directrice Générale des Services de la Commune de Linas suite aux accusations et au dépôt de plainte de Madame Nathalie PORQUET, Brigadière de Police Municipale.

N° 30/2018 Marché portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme entre la Commune de LINAS et le groupement ATOPIA – IDE ENVIRONNEMENT et GARRIGUES BEAULAC, pour un montant global et forfaitaire de 49 300 euros HT. La Ville se réserve le droit d'affermir la tranche optionnelle consistant en une étude environnementale pour un montant forfaitaire de 4 875 euros HT.

N° 31/2018 Marché portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la procédure de révision du Règlement Local de Publicité entre la Commune de Linas et ATOPIA, pour un montant global et forfaitaire de 10 500 euros HT.

N° 32/2018 Convention de partenariat entre MUSCLE CAR EVENT et la Ville de LINAS relative au « Salon du Vintage 2018 ».

N° 33/2018 Accord-cadre marché n°2018-GC-01 relatif à la fourniture de papier multi fonctions pour les photocopieurs et les imprimantes de la Ville de LINAS avec la Société SAS PAPETERIES LA VICTOIRE, domicilié rue Racine – 59 337 TOURCOING Cedex, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelé de manière expresse pour 3 nouvelles périodes de 12 mois chacune et que le prix d'une ramette de papiers A4 est de 2,55 euros HT soit une moyenne de 16% d'économie.

N° 34/2018 Convention d'occupation précaire conclue entre la Ville de LINAS et Madame Gisela DOS SANTOS ALVERGARIA pour le logement communal situé au, n°107 de la rue de la Division Leclerc à Linas, à compter du 13 novembre 2018, pour une période de six mois et reconductible tacitement.

N° 35/2018 Contrat relatif à l'entretien et à la maintenance préventive des 7 panneaux d'information lumineux de la Ville de LINAS et la Société LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin Fresnel, B.P. 60227, 44845 SAINT HERBLAIN Cedex, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2018, reconductible par reconduction expresse pour deux nouvelles périodes d'un an chacune et le coût annuel de ce contrat est de 15 091 euros HT sauf prestations non prévues au contrat et qui feront l'objet d'un devis.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE 2018
Délibération n° 78/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellés	DM
013	Atténuations de charges Remboursement arrêts Maladie	-60 000.00
70	Produits des services Trop estimé remboursement CPS	-35 000.00
70	<i>Dotations Remboursement CPS Eclairage Public</i>	<i>+ 66 000.00</i>
73	Impôts et taxes : Baisse des bases TFNB et TH résidences secondaires	-64 000.00
74	Dotations : compensation taxe professionnelle en baisse	-21 000.00
75	Produits divers de gestion courante : astreintes liées aux contentieux, assurances, avoirs EDF...	-49 000.00
	Total Recettes Fonctionnement	-163 000.00

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellés	DM
011	Charges à caractère général : consommations énergétiques (*)	153 600.00
65	Autres charges de gestion courante : Subvention au CCAS	19 000.00
67	Charges exceptionnelles prime installation médecin	5 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-373 855.00
011	Charges à caractère général FPIC	-44 019.00
014	Atténuation de produit FPIC	44 019.00
023	Virement section de fonctionnement à investissement	33 255,00
	Total Dépenses Fonctionnement	-163 000.00

Investissement – Dépenses

Chap	Libellés	DM
16	Emprunt et dettes assimilés : réajustement annuité capital	33 255,00
041	Opérations patrimoniales Etudes suivies de travaux à régulariser	8 260.00
	Total Dépenses Investissement	41 515.00

Investissement – Recettes

Chap.	Libellés	DM
021	Virement reçu de la section de fonctionnement	33 255,00
041	Opérations patrimoniales Etudes suivies de travaux à régulariser	8 260.00
	Total Recettes Investissement	41 515.00

Section Fonctionnement : diminution des recettes

- Fiscales (baisse des bases de TFNB et de TH sur les résidences secondaires),
- Baisse de la Dotation de compensation de la TP,
- Baisse des estimations de remboursements d'arrêts maladie et des produits divers de gestion,
- La recette de 66 000 € de remboursement par la CPS vient compenser une dépense imprévue liée à l'éclairage public.

Section Fonctionnement : accroissement des dépenses

- (*) Dépassement des consommations énergétiques : 151 800€
73 000 € d'éclairage public (remboursement de 66020€ CPS) dont 11 000€ facture 2017 non rattachée
78 800 € de dépassement EDF + gaz mais un avoir de 27 000€ EDF.
- Subvention supplémentaire au CCAS pour un projet d'assistance sécurité seniors et pour compenser une dépense supplémentaire de personnel liée à une mise à disposition CIG.

Section investissement :

- Ajustement de l'annuité de remboursement d'emprunt en capital,
- Écriture d'ordre au 041 pour régularisation de la ligne études suivies de travaux.

La baisse des recettes et l'augmentation des dépenses sont compensées par une réduction du budget RH.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS**

REJETTE la décision modificative n° 1 du budget de la Ville 2018.

Section de Fonctionnement et Section d'Investissement : À LA MAJORITÉ, 16 votes CONTRE, 11 votes POUR, et 2 ABSTENTIONS.

**2 – CONVENTION DE MECENAT CSF
Délibération n° 79/2018**

Sur rapport de Madame OZEEL :

Monsieur le Maire informe que le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) souhaite soutenir un projet de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la Ville de Linas, visant à acquérir un défibrillateur, d'un montant estimé à 1650 € HT, soit environ 2000 € TTC, et à organiser le 5 décembre une soirée d'initiation aux gestes de premiers secours (dont la réanimation avec défibrillateur).

Afin de soutenir ce projet, le mécène versera à la Ville de Linas une subvention de 2 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet d'acquisition d'un défibrillateur et d'organisation d'une soirée d'initiation aux gestes de premiers secours, à l'initiative de la RCSC de la Ville de Linas ;

- ACCEPTE** la subvention de 2000 € qui sera octroyée par le Crédit Social Fonctionnaire pour ce projet ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- PRECISE** que les supports de communication relatifs à cette soirée feront mention de ce mécénat.

3 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL **Délibération n° 80/2018**

Sur rapport de Madame ONILLON :

Monsieur le Maire rappelle que le 15 mars 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a donné un avis favorable sur les demandes de subvention de certaines associations à caractère social.

Le montant global de ces subventions (2 990€) a été inscrit au Budget Primitif de la Ville, approuvé en Conseil Municipal du 10 avril 2018.

Néanmoins, afin de procéder au versement de ces subventions, il convient d'en préciser l'affectation à chaque association bénéficiaire.

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Secours Catholique : | 800 € |
| - Club de l'Age d'Or : | 1 204 € |
| - Secours Populaire Français : | 200 € |
| - Mouvement Vie Libre : | 250 € |
| - Les Restos du Cœur : | 436 € |
| - OPPELIA (addictologie) : | 100 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations à caractère social comme détaillé ci-dessus, pour un montant global de 2 990€ ;
- DIT** que cette dépense est prévue au Budget 2018 de la Ville.

4 – GARANTIE D'EMPRUNT ZAC CARCASSONNE-ETANG **Délibération n° 81/2018**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2018, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt à la SPL des Territoires de l'Essonne, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Carcassonne-Etang.

Il nous est demandé d'apporter quelques précisions à la délibération, en ce qui concerne la période de pré-financement (différé d'amortissement) et la périodicité des échéances :

Phase de pré-financement de 24 mois maximum au taux variable indexé sur l'Euribor-3 mois auquel s'ajoute une marge de 1,10 l'an.
Les échéances sont trimestrielles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la garantie à concurrence de 80% de l'emprunt à souscrire par la SPL Territoires de l'Essonne auprès du Crédit Coopératif, d'un montant de 3 000 000 € sur 9 ans, dont une période de préfinancement de 24 mois maximum au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 1,10, puis une période d'amortissement de 7 ans au taux fixe garanti de 1,35%, à échéances trimestrielles ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents.

**5 – RAPPORT CLECT PARIS SACLAY
Délibération n° 82/2018**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'est réunie le 15 novembre 2018 pour examiner l'impact des transferts de compétence au titre de :

1. Voirie
 - Ajustements d'évaluations de dépenses de fonctionnement et d'attributions de compensation pour plusieurs communes : Igny, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Villebon.
 - Harmonisation des règles de calcul en section Investissement (évaluation, ajustement des AC, reprise de dette, fonds de concours...) sur plusieurs communes : Gometz-le-Châtel, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Vauhallan.
2. SIRM
 - Le Budget 2018 du SIRM présentant un déficit de 260 000 €, lié principalement à la piscine, la CPS décide d'accorder un soutien pérenne de 90 000 € soit 30 000 € par commune (Linass, Monthéry, La Ville-du-Bois), qui percevront cette somme et la reverseront au SIRM ; ainsi qu'un soutien exceptionnel de 170 010 € soit 56 670 €.
 - Pour les années 2019 et 2020, seul est acté le soutien pérenne de 30 000 €. Un soutien complémentaire exceptionnel, compris entre 100 et 170 K€, pourra être apporté dans la mesure où le SIRM aura engagé des démarches de réduction des coûts et d'augmentation des recettes, y compris en augmentant les coûts facturés aux communes.
3. Portage de repas aux Seniors
 - Forfaitisation de l'aide de l'intercommunalité aux communes ayant mis en place un service de portage de repas à domicile pour les seniors. Pour Linas, l'aide sera de 3000 €, imputée sur les AC de la Commune (qui la réimputera en recette au budget CCAS).
4. ZAE entretien
 - Evaluation du transfert de la charge d'entretien des voiries de la zone d'activité de la Vigne aux Loups à la CPS. Ajustement des AC de la commune de Chilly-Mazarin.

- Evaluation du transfert de la charge d'entretien des ZAE de Wissous à la CPS et ajustement des AC de la Commune.
5. Evolution des dépenses relatives au personnel mis à disposition de la CPS
- Dans le cadre de la contractualisation financière avec l'Etat, la CPS doit limiter ses dépenses de fonctionnement. De ce fait, l'évolution du poste relatif au personnel mis à disposition par les Communes est fixée à 1%.

La Commune de Linas est impactée par les mesures 2, 3 et 5 parmi celles adoptées par la CLECT du 15 novembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le rapport de la CLECT Paris - Saclay du 15 novembre 2018.

6 – MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

7 – BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération n° 83/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe que le marché du véhicule électrique est en fort développement, particulièrement sur l'Île-de-France, et qu'il apparaît nécessaire de veiller au déploiement d'une offre équilibrée, accessible à tous et satisfaisant la demande.

La CPS se propose d'assurer une première phase de déploiement des bornes dans des délais courts, en concertation avec chaque commune.

Solstyce, société d'ingénierie et de conseil, appuie les services de la CPS dans l'identification des zones d'implantation prioritaires, les plus propices au regard des caractéristiques socio-économiques des ménages, du type d'habitat, des activités environnantes, des données de déplacement, etc.

Suivant les orientations données par l'étude des zones d'implantation prioritaires, une convention de mandat devra être signée, permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CPS, portant sur les études préalables, la fourniture, l'installation, le raccordement des bornes, leur maintenance et leur exploitation sur 3 ans.

Le coût de fourniture et d'installation (y compris le raccordement électrique) d'une borne de recharge sur la voie publique est estimé à environ 10 000€ HT, hors ouvrages de voirie.

Pour ce premier déploiement à l'initiative de la CPS, l'investissement pourrait être réparti selon les modalités de financement suivantes : Subvention Européenne de 1 860 € par borne, puis répartition de la dépense nette HT : 80% CPS et 20% Commune.

Le coût de fonctionnement est en moyenne de 1 000€ par borne et par an, hors abonnement et consommation d'électricité.

La CPS prendrait en charge les coûts de gestion et d'exploitation, assurées par un prestataire de services, ainsi que les abonnements et le coût des consommations d'électricité, durant la phase d'expérimentation d'une durée de 3 ans.

Le coût moyen d'une recharge est d'environ 3€ pour 100 km, coût d'abonnement compris. La CPS propose qu'il soit gratuit pour l'utilisateur et pris en charge par la CPS pendant la durée de la phase d'expérimentation du déploiement, A l'issue, une évaluation sera dressée pour consolider les besoins et les usages, faire les adaptations nécessaires et poursuivre si besoin un déploiement plus complet. Le service deviendrait alors payant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** le projet de la CPS de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Linas ;
- APPROUVE** la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la CPS et la convention de gestion ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout acte afférent ;
- DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au BP 2019.

**8 – CHEQUE CADEAU POUR LE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL
Délibération n° 84/2018**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Par délibération du 9 octobre 2017, le conseil municipal que la Ville de Linas a formalisé l'attribution, aux enfants des agents de la Ville de Linas, d'un chèque cadeau pour Noël, pratique qui existait de longue date au sein de la Collectivité.

Lors de ce conseil, des questions s'étaient posées au sein de l'assemblée délibérante sur la valeur du chèque cadeau et les critères d'attribution.

Ces questions ont justifié que ce point soit débattu en Comité Finances.

Les nouvelles conditions proposées ci-après entraîneront une majoration de la ligne budgétaire de 640 € pour 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- ATTRIBUE** Un chèque cadeau d'une valeur de 30 € chaque année aux enfants des agents de la Ville de Linas pour Noël selon les conditions précisées ci-après :
- Enfant à charge ;
 - Enfant âgé au plus de 16 ans, ou 18 ans si scolarisé, au 31 décembre de l'année considérée ;
 - Parent agent de la Ville ou du CCAS, titulaire ou non-titulaire, en poste au 1^{er} novembre de l'année, quel que soit le temps de travail.
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 – HONORAIRES DES MEDECINS DES COMITES MEDICAUX DU CIG Délibération n° 85/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Le décret 87-602 du 30 juillet 1987 et l'arrêté du 4 août 2004 disposent que les honoraires des médecins et autres frais annexes (examens, déplacements, ...) liés à l'organisation des comités médicaux et comités de réforme sont à la charge des collectivités intéressées.

Ces différents frais sont avancés par l'organisateur des comités, à savoir le CIG de la Grande Couronne, qui les répercute sur les collectivités.

Par délibération du 13 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour les années 2016-2017-2018.

Le CIG soumet à présent un projet de convention valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le remboursement des rémunérations des médecins est fixé par délibération du conseil d'administration du CIG. La délibération applicable pour l'instant est celle du 16 octobre 2017, qui a défini :

1. Pour le comité médical, un montant forfaitaire, charges patronales incluses, de 8,06 € par dossier ;
2. Pour la commission de réforme, un montant forfaitaire de 32,98 € (nombre de dossiers présentés à une séance inférieur à 5) ;
3. Frais de déplacements des médecins : restent à charge du CIG.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'honoraires de médecins avec le CIG Grande Couronne et tous documents afférents.

10 – RENOUVELLEMENT DE CDD cat A URBANISTE Délibération n° 86/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe que l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dispose que « par dérogation [...], des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : [...] Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

La Ville de Linas a procédé au recrutement en novembre 2017 d'un agent de catégorie A pour assurer les missions de Chargé(e) d'études urbaines et foncières, suite au départ du directeur de service urbanisme, non remplacé.

Aucun fonctionnaire titulaire n'ayant pu être recruté à l'époque sur ce poste, un agent contractuel de catégorie A avait été sélectionné et a bénéficié d'un CDD d'un an au titre des dispositions légales pré-citées.

En vertu de ces dispositions, il a été procédé à un nouvel appel à candidatures et à une déclaration de vacance de poste auprès du CIG, exécutoire le 4 octobre, en vue de pourvoir à ce même poste. Le recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste ayant été infructueux, un candidat non titulaire possédant toutes les qualités requises a été retenu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** le recrutement d'un contractuel de catégorie A sur le poste de Chargé(e) d'études Urbaines et foncières, au titre de l'article 3-3-2° ;
- DIT** que le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et au régime indemnitaire tel que défini par la délibération du 9 janvier 2017 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents.

**11 – CONTRAT DE PREVOYANCE 2019-2024 CIG - VYV
Délibération n° 87/2018**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe que par délibération du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la convention Santé et à la convention Prévoyance pour les agents, proposées par le CIG suite à une mise en concurrence.

Le prestataire prévoyance (Intérial) ayant dénoncé le contrat à fin 2018, un nouvel appel d'offres a été organisé par le CIG et a abouti au choix du Groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie Mutuelle), pour une durée de six (6) ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

La prévoyance, communément appelée « maintien de salaire », couvre les risques liés au décès, à l'incapacité et l'invalidité.

Pour rappel, les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. Par délibération du 6 juillet 2016, la Ville de Linas a décidé de contribuer à chacun des deux contrats, mutuelle santé d'une part, et prévoyance d'autre part, à hauteur de 5 € par mois et par agent. Il est proposé de maintenir inchangée cette participation.

Chaque agent est libre de souscrire ou non à ces contrats, ou à un seul des deux.

L'adhésion de la Ville donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (Convention Santé déjà en cours depuis 2017 + la présente convention Prévoyance), inchangé depuis 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Linas à la convention de prévoyance mise en place pour les agents par le CIG Grande Couronne avec le Groupe VYV (MNT-MGEN-HARMONIE), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes afférents ;
- CONFIRME** la participation de la Ville à hauteur de 5€ par mois et par agent ayant souscrit à la garantie Prévoyance ;
- ACCEPTE** le versement au CIG d'une contribution de 400 € pour les deux conventions Santé et Prévoyance, afin de couvrir ses frais de gestion.

**12 – CONTRATS CAE-PEC
Délibération n° 88/2018****Sur rapport de Monsieur JULIÉ :**

Monsieur le Maire informe que par Arrêté Préfectoral du 5 mars 2018, le Préfet de Région Ile de France a défini les modalités d'un nouveau type de contrats aidés accessible aux employeurs du secteur non marchand : les CAE – Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le public bénéficiaire visé est composé des bénéficiaires du RSA, des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, des travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'allocation adulte handicapés, et des chômeurs résidant dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

En fonction du profil du bénéficiaire, l'aide de l'Etat va de 45% à 60% du SMIC sur un contrat de 20 heures hebdomadaires, d'une durée de 9 à 12 mois, prolongeable jusqu'à 24 mois voire jusqu'au départ en retraite pour les bénéficiaires de plus de 53 ans.

Pour ce nouveau type de contrat aidé, l'accent est mis sur les actions d'accompagnement professionnel, de formation et de validation des acquis, et un suivi rapproché sera effectué par les services de Pole Emploi (à minima 1 mois après le début de la prise de fonction, puis à mi-parcours, et en fin de contrat), en partenariat avec la Collectivité.

Chaque bénéficiaire devra avoir un « tuteur » désigné, chargé de favoriser la bonne intégration du salarié dans la collectivité, de contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de son poste, et de suivre régulièrement la progression du salarié en formalisant les progrès constatés dans une attestation d'expérience professionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** le principe de mise en place du dispositif CAE Parcours Emploi Compétences au sein de la Commune de Linas ;
- DIT** que la Collectivité est prête à accueillir un maximum de 5 bénéficiaires de ce dispositif, dans différents services afin de leur offrir un environnement de travail et un poste de travail propices à un parcours d'insertion ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**13 - DÉLÉGUÉS AU NOUVEAU SYNDICAT
ISSU DE LA FUSION DU SIVOA, DU SIBSO ET DU SIHA
Délibération n° 89/2018**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau Syndicat est en cours de création, suite à la fusion du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge), du SIVOA (Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval), et du SIHA (Syndicat intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours).

Ce nouveau syndicat prendrait le nom de : Syndicat de l'Orge, de la Prédecelle et de la Rémarde (sous réserve du futur arrêté préfectoral entérinant ce nom).

L'arrêté Préfectoral de création à compter du 1^{er} janvier 2019 va être pris sous peu, et il convient, afin que la structure soit directement opérationnelle dès le début de l'année, que les Communes membres désignent leurs délégués dès à présent.

La Commune de Linas est invitée à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Pour mémoire, les actuels délégués au SIVOA sont :

Titulaires : Messieurs François PELLETANT et Luc PECASTAING ;

Suppléants : Messieurs Bernard JULIÉ et Ludovic HERTZ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET,
À LA MAJORITÉ, 25 voix pour Monsieur PECASTAING, 19 voix pour Monsieur PELLETANT, 10 voix pour Madame CUNYOT-PONSARD et 2 votes nuls,**

DESIGNE : M. François PELLETANT
M. Luc PECASTAING

Délégués titulaires, et :

M. Bernard JULIÉ
M. Ludovic HERTZ

Délégués suppléants.

PRECISE que ces désignations seront effectives à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA.

**14 – PLAN MERCREDI
Délibération n° 90/2018**

Sur rapport de Monsieur HERTZ :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal de juin 2017, la Commune a approuvé le retour à la semaine scolaire de 4 jours. De ce fait, elle a perdu le

bénéfice du fonds de soutien ainsi que les subventions de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) pour ses Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à savoir pour les années 2015 et 2016 : 0,51 € de la CAF par enfant par heure de NAP et 0.50 € de l'Etat par enfant scolarisé.

Depuis la rentrée de septembre 2018, les collectivités qui s'inscrivent dans le « Plan Mercredi » pourront prétendre à un soutien de la CAF (1 euro par heure et par enfant au lieu de 0.54 € actuellement).

Le Plan Mercredi concerne les enfants de maternelle et d'élémentaire. Trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- Organiser sur la journée du mercredi un accueil de loisirs déclaré,
- Déposer un dossier PEDT (Programme Educatif Territorial) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires,
- Signer la Convention « Charte qualité plan mercredi ».

Par ailleurs, un assouplissement des taux d'encadrement sera de nouveau possible :

- 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire et 1 animateur pour 14 enfants en maternelle, tous les jours de la semaine scolaire, pour les accueils de loisirs périscolaires (accueils matin, midi, soir et mercredi) organisés dans le cadre d'un PEDT, comme cela l'était pendant la période 2015-2017 du régime semaine scolaire à 4,5 jours + NAP ;
- pendant les vacances, le taux reste inchangé : 1 animateur pour 14 élémentaires ou pour 10 maternels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'inscription de la Commune au Plan Mercredi.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

15 – PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE Délibération n° 91/2018

Sur rapport de Monsieur HERTZ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de classes de découverte de l'école élémentaire.

Les CM2 (85 élèves) vont bénéficier d'une classe « science et découverte du milieu marin » dans le Morbihan, à Sarzeau, la semaine du 11 au 15 mars 2019.

Au programme :

- **Sortie découverte sur la dune.**

Etude de l'adaptation des plantes et des animaux au climat marin, sensibilisation à la protection de l'environnement et à la fragilité de l'écosystème.

- **Découverte de la protection du milieu marin :** Présentation du rôle et de l'importance du plancton : rôle nourricier, source d'oxygène majeure pour la planète, cycle carbone. Pêche à l'épuisette, observation au microscope, dessin...

- **Atelier sciences :** fabrication d'un objet flottant permettant d'étudier les phénomènes de courants et de marées.

- **Pêche à pied dans les rochers de la côte sauvage de la presqu'île de Rhuys**
Découverte de la faune marine du littoral afin de comprendre les notions de chaînes alimentaires et d'adaptation aux milieux.
- **Comment utiliser le vent pour produire de l'énergie ?** Au travers d'expériences ludiques, et interactive pour découvrir le vent, sa formation, l'influence sur la météo, l'utilisation de l'énergie (fabrication d'une éolienne),
- **Initiation au char à voile...**

L'ensemble de la prestation transport, hébergement, pension complète et activités s'élève à 29 750 € pour les 85 élèves, dont 11 gratuits adultes.

Le coût à la charge des familles (60 % du coût total) est de 17 850 € soit une participation familiale par enfant de 210,00 €.

Le coût restant à la charge de la Commune (40% du coût total) est de 11 900 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet de classe découverte pour les classes de CM2 pour un coût TTC de 29 750 €.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

Les questions diverses sont reportées pour le prochain CM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.